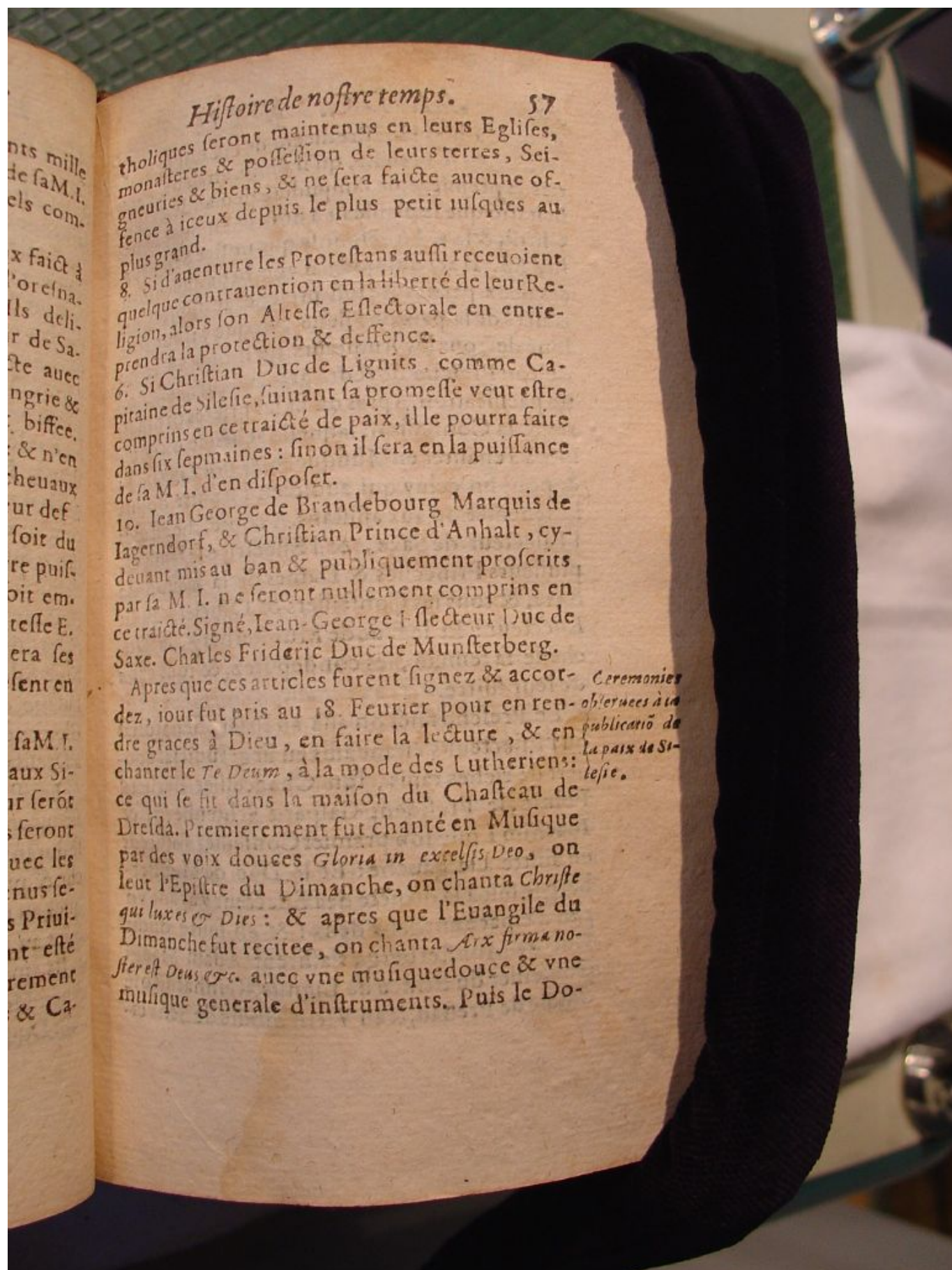


1621_057.jpg



Histoire de nostre temps.

57

tholiques seront maintenus en leurs Eglises, monasteres & possession de leurs terres, Seigneuries & biens, & ne sera faite aucune offense à iceux depuis le plus petit iusques au plus grand.

8. Si d'adventure les Protestans aussi receuoient quelque contravention en la liberté de leur Religion, alors son Altesse Electoralle en entreprendra la protection & deffence.

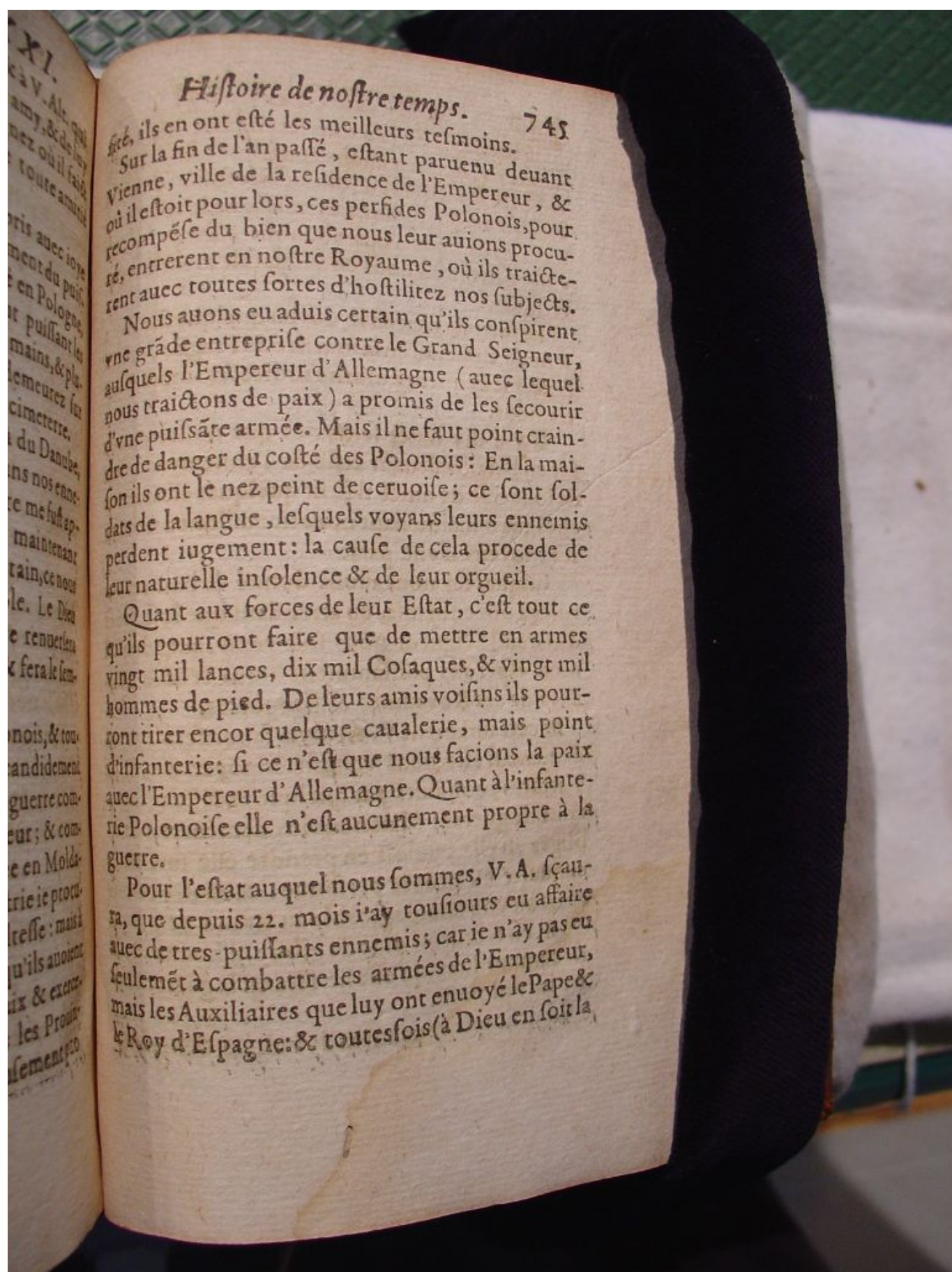
6. Si Christian Duc de Lignitz, comme Capitaine de Silesie, suivant sa promesse veut estre compris en ce traicté de paix, il le pourra faire dans six semaines : sinon il sera en la puissance de sa M. I. d'en disposer.

10. Jean George de Brandebourg Marquis de Jagerndorf, & Christian Prince d'Anhalt, cydeuant mis au ban & publiquement proscripts par sa M. I. ne seront nullement compris en ce traicté. Signé, Jean-George Electeur Duc de Saxe. Charles Frideric Duc de Munsterberg.

Après que ces articles furent signez & accordez, iour fut pris au 18. Feurier pour en rendre graces à Dieu, en faire la lecture, & en chanter le *Te Deum*, à la mode des Lutheriens: ce qui se fit dans la maison du Chasteau de Dresda. Premièrement fut chanté en Musique par des voix douces *Gloria in excelsis Deo*, on leut l'Epistre du Dimanche, on chanta *Christe qui lux es & Dies*: & après que l'Evangile du Dimanche fut recitee, on chanta *Aux firmamentis est Deus etc.* avec vne musique douce & vne musique generale d'instruments. Puis le Do-

*Ceremonies
obseruees à la
publicatiō de
la paix de Si-
lesie.*

1621_745.jpg



Histoire de nostre temps.

745

été, ils en ont esté les meilleurs tesmoins.

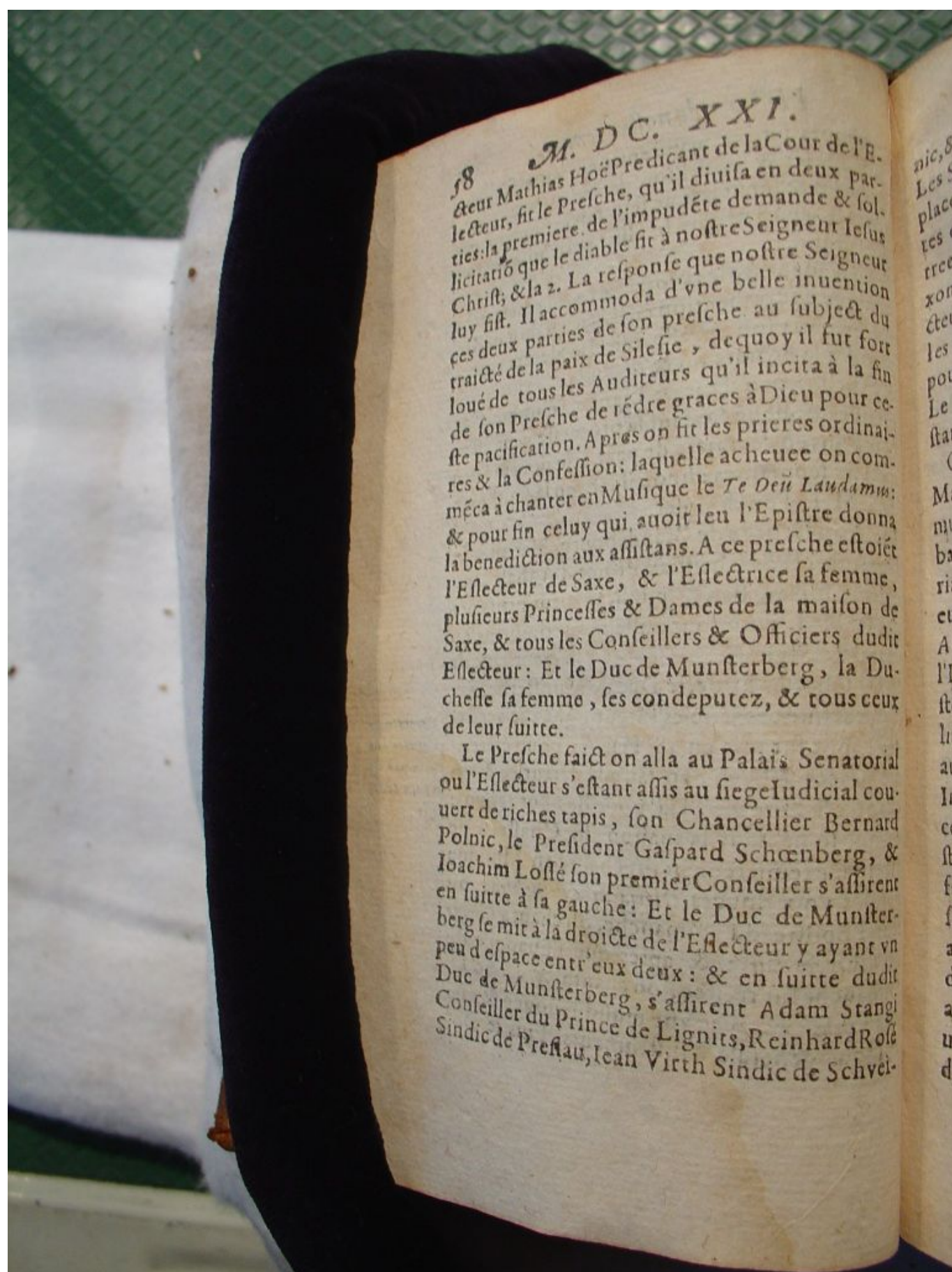
Sur la fin de l'an passé, estant parvenu deuant Vienne, ville de la residence de l'Empereur, & où il estoit pour lors, ces perfides Polonois, pour recompense du bien que nous leur auions procuré, entrerent en nostre Royaume, où ils traictent avec toutes sortes d'hostilitez nos subjects.

Nous auons eu aduis certain qu'ils conspirent vne grãde entreprise contre le Grand Seigneur, ausquels l'Empereur d'Allemagne (avec lequel nous traictons de paix) a promis de les secourir d'une puissãte armée. Mais il ne faut point craindre de danger du costé des Polonois: En la maison ils ont le nez peint de ceruoise; ce sont soldats de la langue, lesquels voyans leurs ennemis perdent iugement: la cause de cela procede de leur naturelle insolence & de leur orgueil.

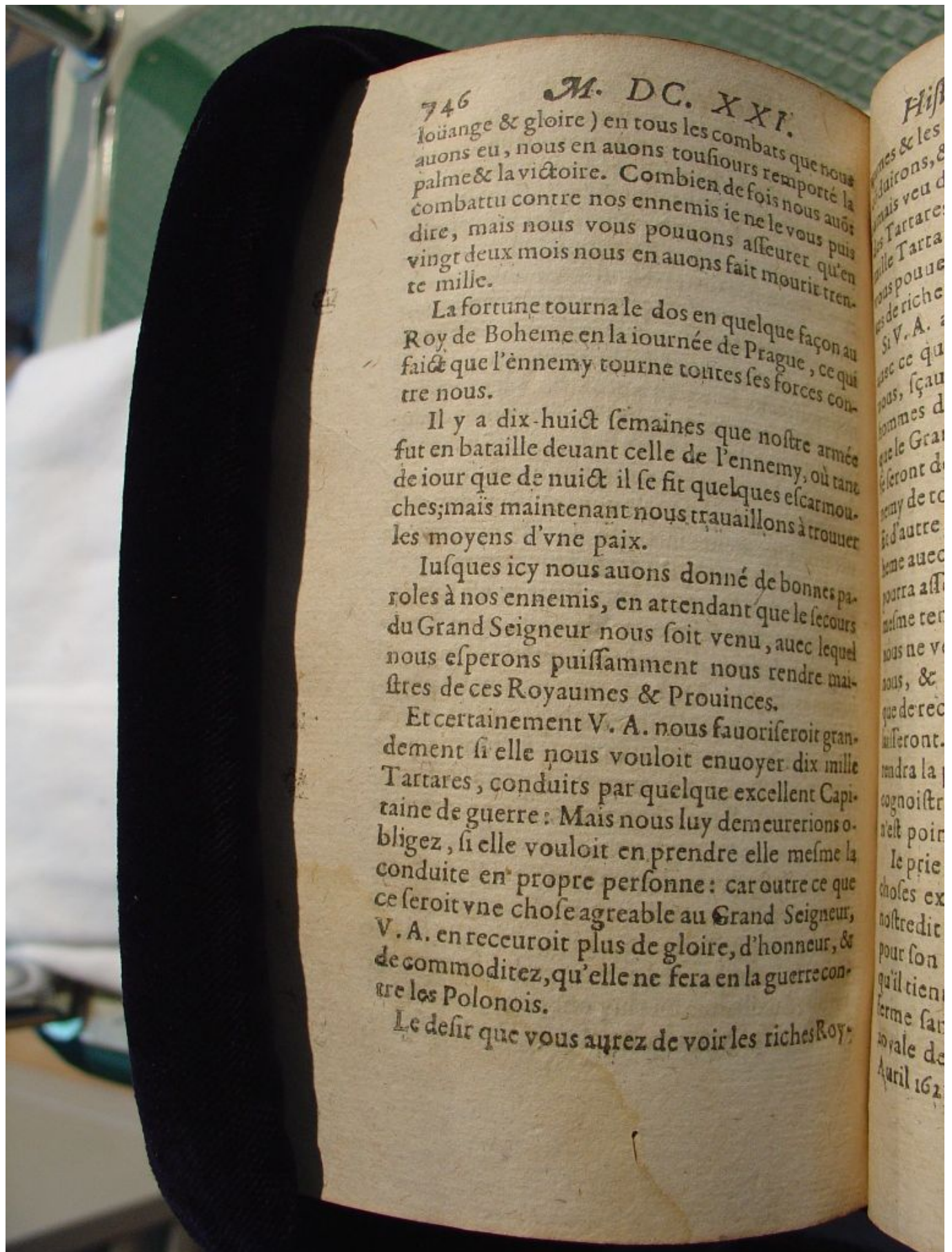
Quant aux forces de leur Estat, c'est tout ce qu'ils pourront faire que de mettre en armes vingt mil lances, dix mil Cosaques, & vingt mil hommes de pied. De leurs amis voisins ils pourront tirer encor quelque caualerie, mais point d'infanterie: si ce n'est que nous facions la paix avec l'Empereur d'Allemagne. Quant à l'infanterie Polonoise elle n'est aucunement propre à la guerre.

Pour l'estat auquel nous sommes, V. A. scaura, que depuis 22. mois i'ay tousiours eu affaire avec de tres-puissants ennemis; car ie n'ay pas eu seulement à combattre les armées de l'Empereur, mais les Auxiliaires que luy ont enuoyé le Pape & le Roy d'Espagne: & toutesfois (à Dieu en soit la

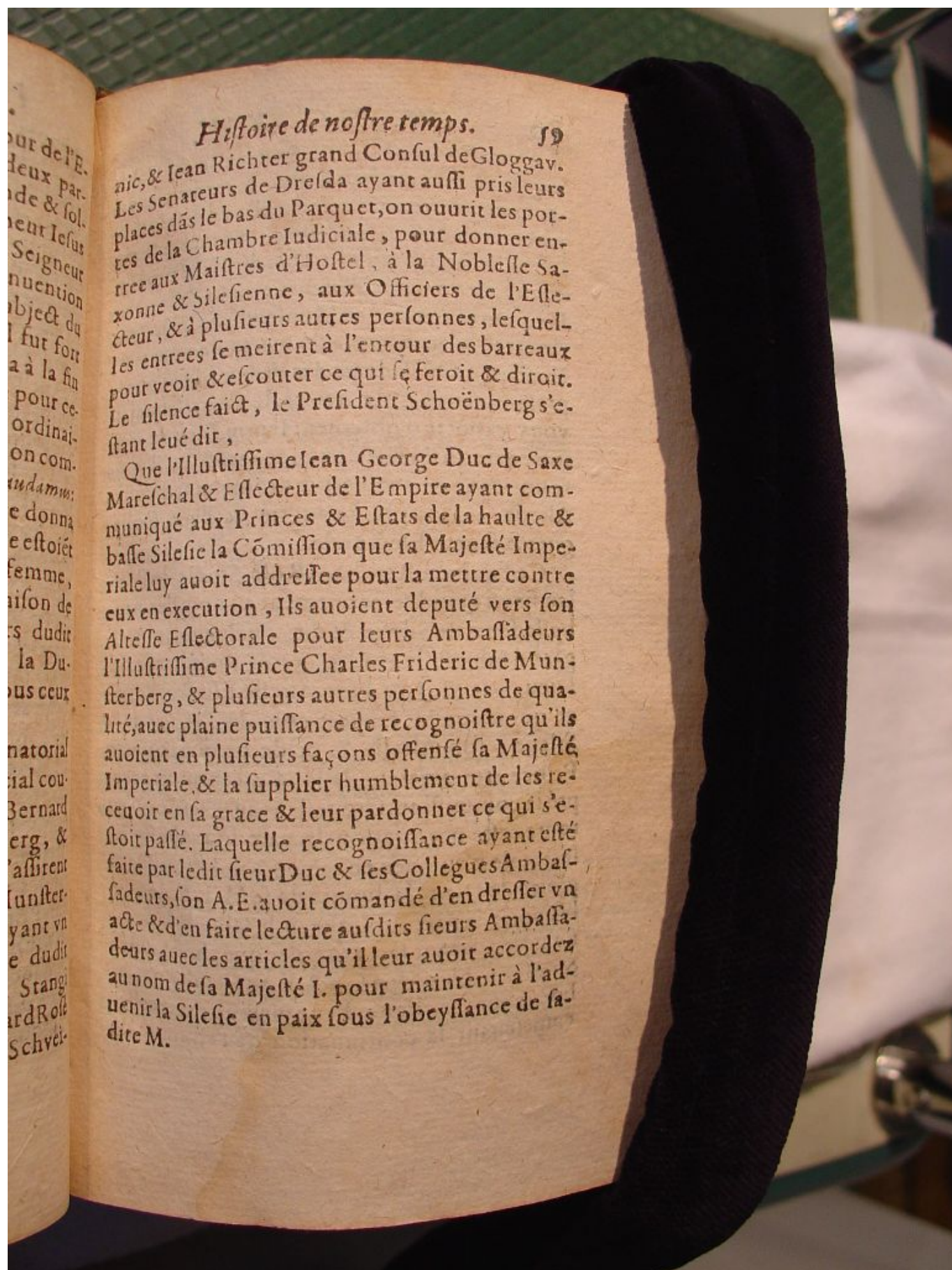
1621_058.jpg



1621_746.jpg



1621_059.jpg



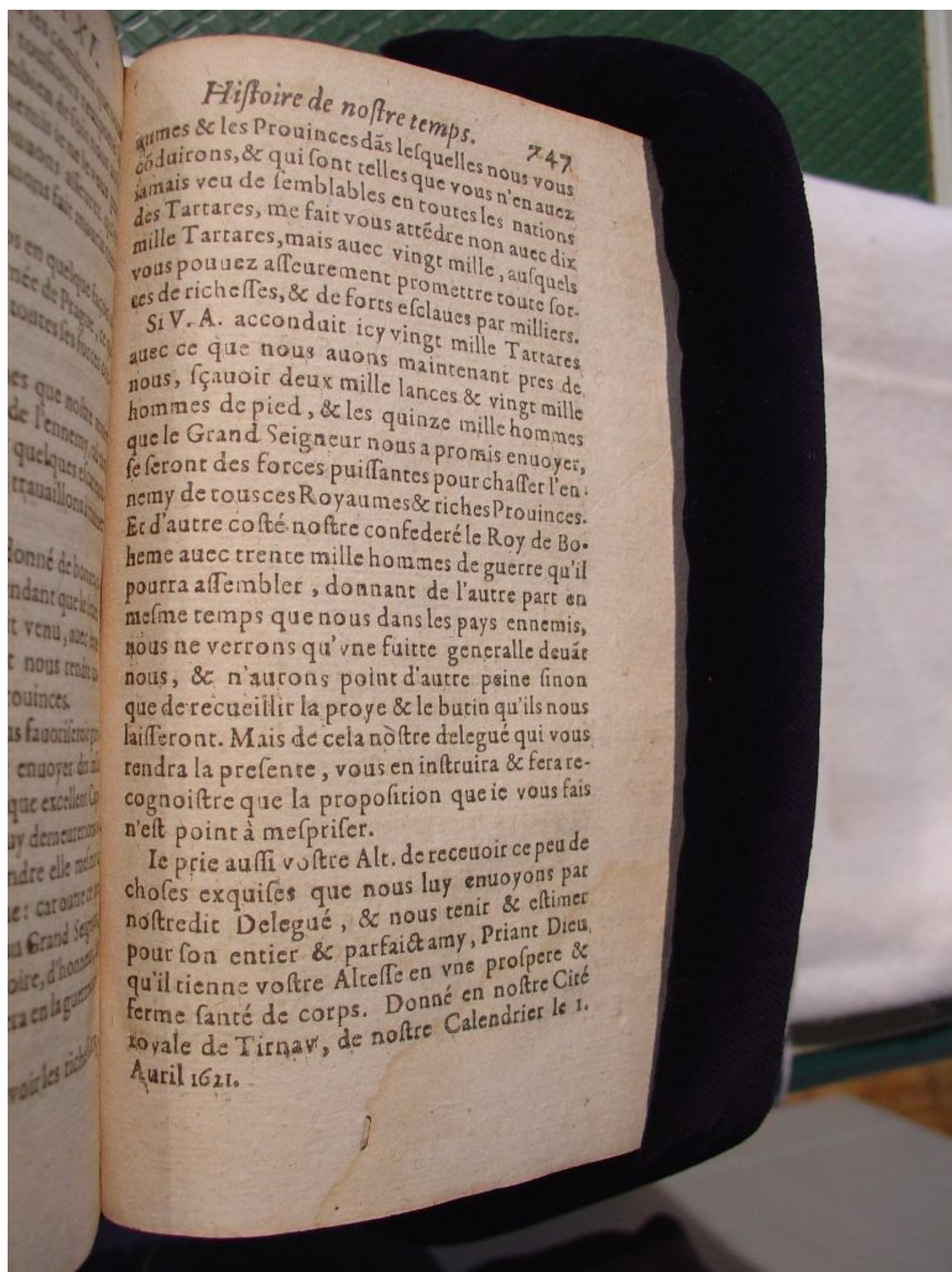
Histoire de nostre temps.

59

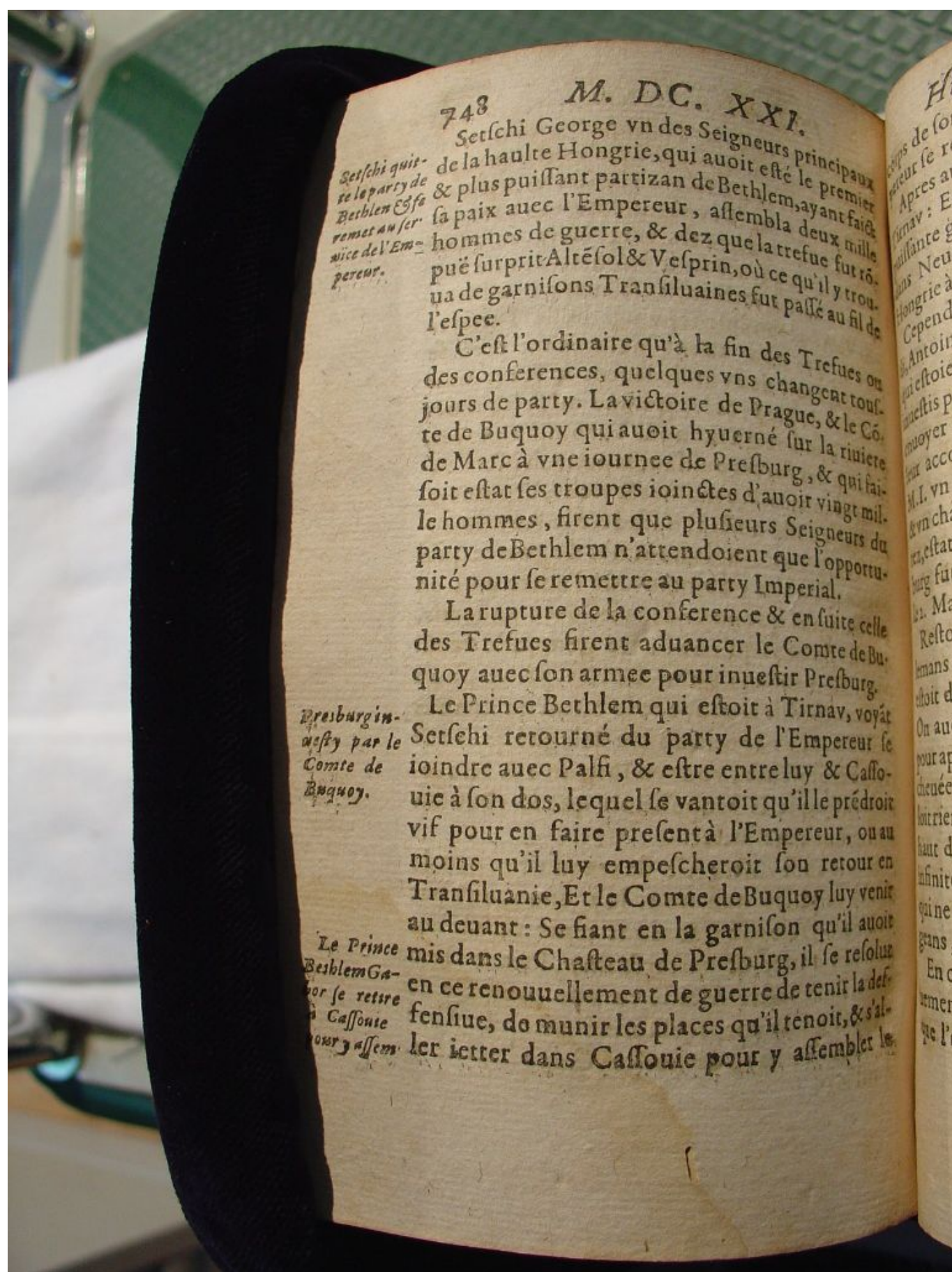
nic, & Jean Richter grand Consul de Gloggav. Les Senateurs de Dresda ayant aussi pris leurs places d'as le bas du Parquet, on ouurit les portes de la Chambre Judiciale, pour donner entree aux Maistres d'Hostel, à la Noblesse Saxonne & Silesienne, aux Officiers de l'Electeur, & à plusieurs autres personnes, lesquelles entrees se meirent à l'entour des barreaux pour veoir & escouter ce qui se feroit & dirait. Le silence fait, le President Schoenberg s'estant leué dit,

Que l'Illustrissime Jean George Duc de Saxe Marechal & Electeur de l'Empire ayant communiqué aux Princes & Estats de la haulte & basse Silesie la Cômmission que sa Majesté Imperiale luy avoit adressée pour la mettre contre eux en execution, Ils avoient deputé vers son Altesse Electoral pour leurs Ambassadeurs l'Illustrissime Prince Charles Frideric de Munsterberg, & plusieurs autres personnes de qualité, avec plaine puissance de recognoistre qu'ils avoient en plusieurs façons offensé sa Majesté Imperiale, & la supplier humblement de les recevoir en sa grace & leur pardonner ce qui s'estoit passé. Laquelle recognoissance ayant esté faite par ledit sieur Duc & ses Collegues Ambassadeurs, son A. E. avoit cômmandé d'en dresser un acte & d'en faire lecture ausdits sieurs Ambassadeurs avec les articles qu'il leur avoit accordez au nom de sa Majesté I. pour maintenir à l'advenir la Silesie en paix sous l'obeyssance de sadite M.

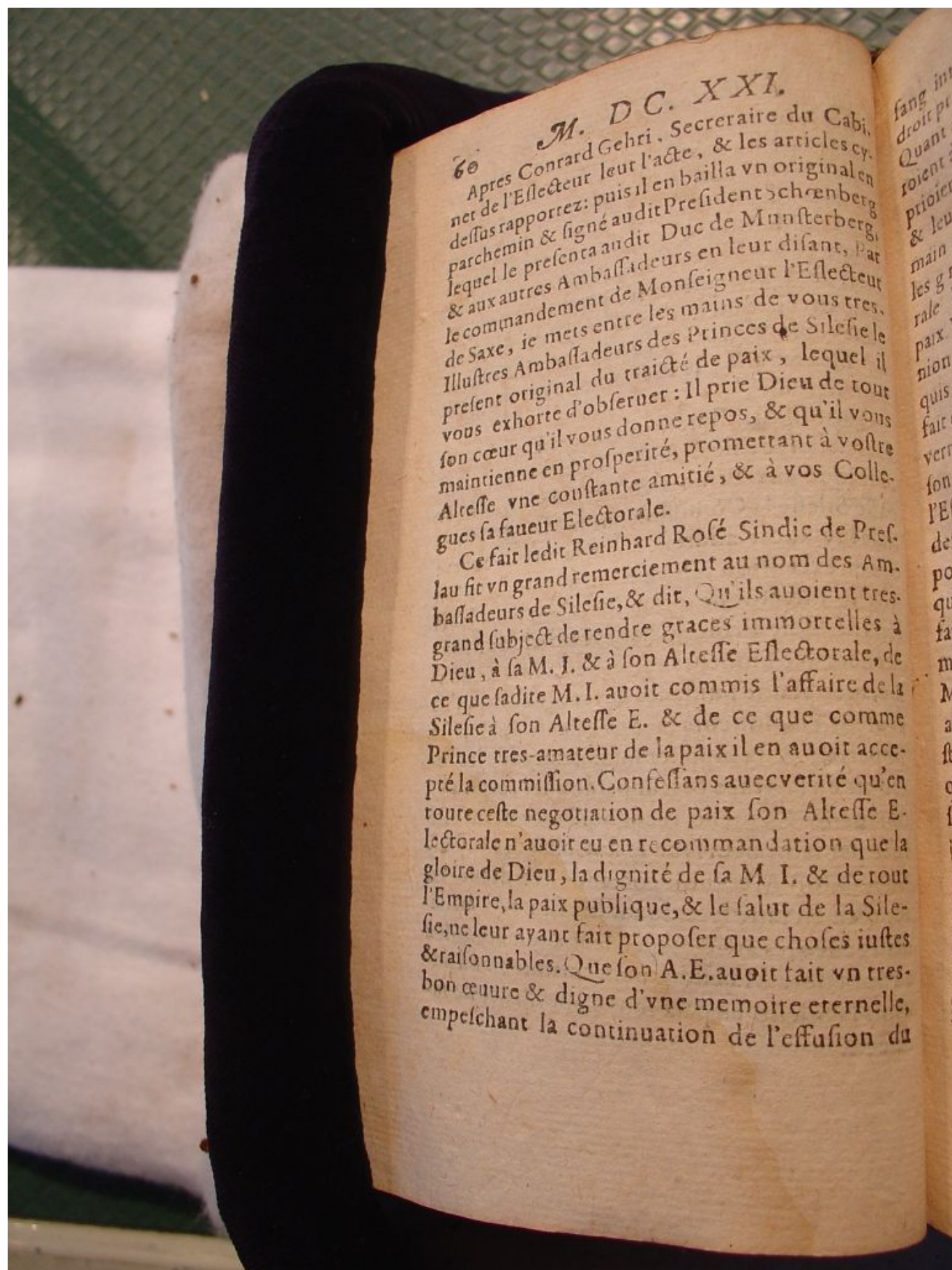
1621_747.jpg



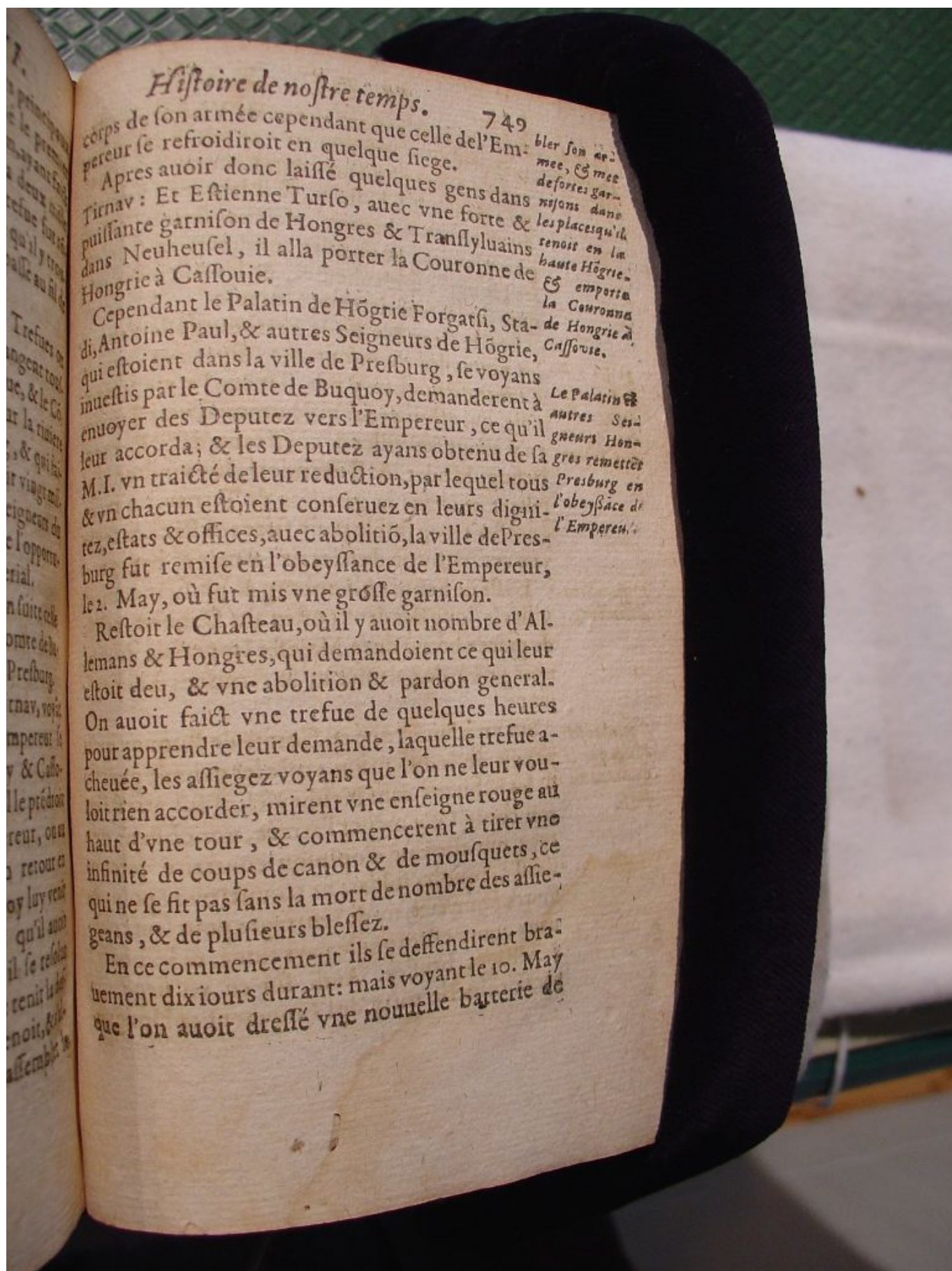
1621_748.jpg



1621_060.jpg



1621_749.jpg



1621_061.jpg

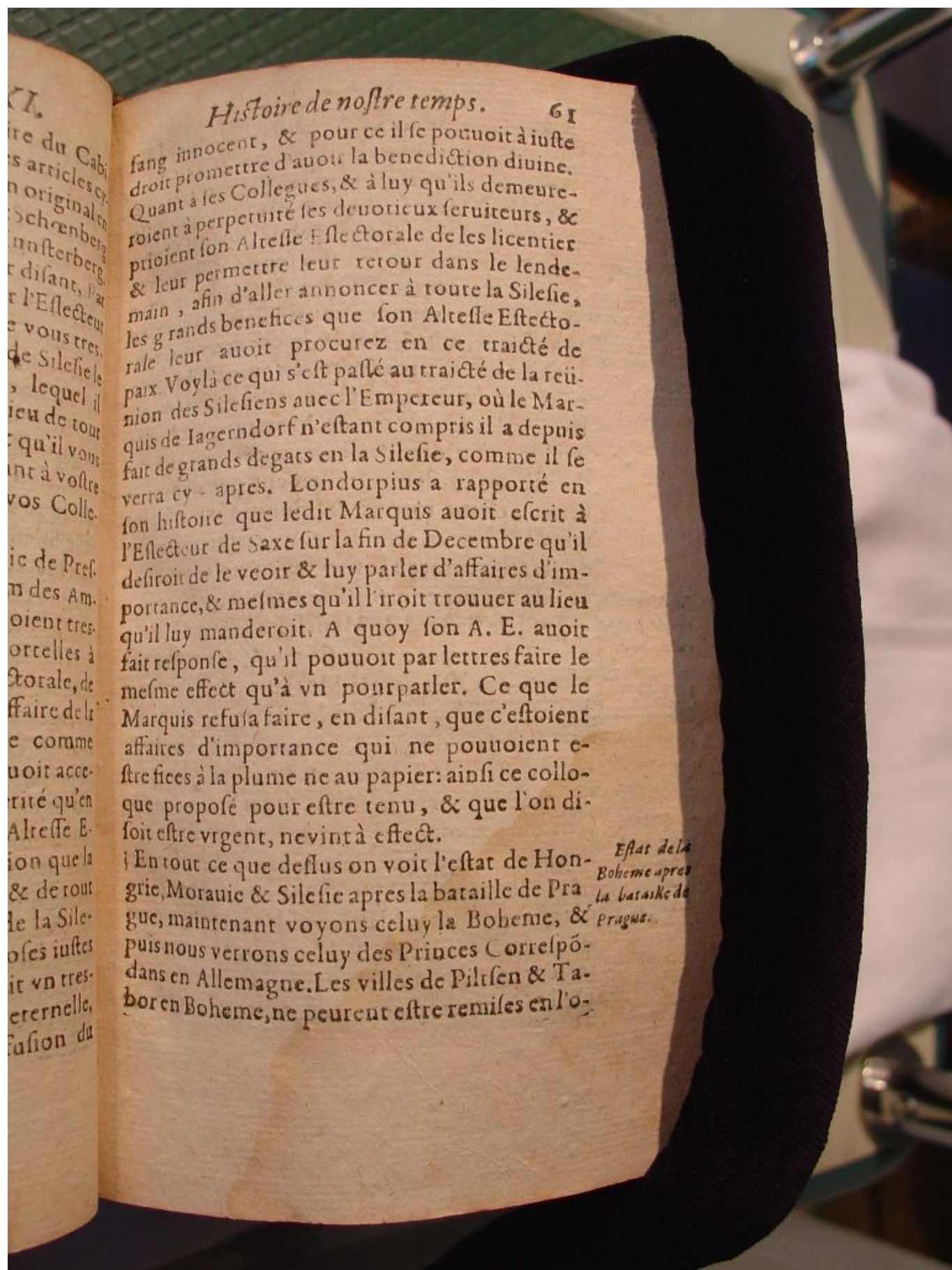


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan